



Choisy-le-Roi, le 3 mai 2022

Cédric Clerc
Secrétaire national
Secteur carrière et mobilité

aux

Secrétaires académiques
Délégués locaux

CIRCULAIRE N°3807

Objet : Repyramidage ITRF

Cher(e) ami(e),

Cette circulaire a pour objectif de te présenter les points principaux du dispositif de repyramidage. Il est important de rappeler que c'était une revendication de longue date du SNPTES. Suite à des négociations, le SNPTES a obtenu son inscription dans le protocole d'accord signé le 12 octobre 2020. Pour mémoire, la mise en œuvre de ce protocole a été rendue possible grâce aux financements apportés par la loi de programmation de la recherche (LPR). Les seules organisations syndicales qui ont approuvé cette loi sont le SNPTES et l'UNSA Education. Par manque de cohérence ou de courage, le SGEN-CFDT a signé le protocole, sans clairement approuver la loi.

Au préalable, il est nécessaire de préciser ce que signifie le repyramidage. Il s'agit d'une requalification d'un certain nombre d'emplois (transformation d'emplois d'adjoints techniques en techniciens, etc.). La grande victoire du SNPTES est d'avoir obtenu que ces emplois requalifiés soient uniquement ouverts à la promotion et non pas pourvus par concours externes. Ce n'était pas le choix du SNPTES, mais il est vrai que cette nouvelle voie exceptionnelle de promotion est réservée à certains ITRF de l'enseignement supérieur, néanmoins il faut bien avoir à l'esprit que, contrairement aux idées reçues, ce repyramidage aura bien des conséquences positives pour l'ensemble des ITRF quels que soient leur BAP et leur ministère d'exercice. Comme le SNPTES l'a exigé, ces recrutements sont considérés comme des recrutements classiques, au même titre que ceux par concours, détachements de longue durée et intégration (ce n'était pas le cas des recrutements réservés dans le cadre du Sauvadet qui avait fait perdre de nombreuses possibilités de promotions). De fait, ils seront comptabilisés pour le calcul des possibilités des promotions par liste d'aptitude. Ainsi, sur les prochaines années, il devrait y avoir plus de possibilités de promotions par liste d'aptitude « classique » et, dans le même temps, il y aura moins de concurrence puisque certains seront promus par la nouvelle voie issue du repyramidage. En clair, nous avons du mal à comprendre que certains grincheux présentent cette mesure comme une régression. C'est au contraire une avancée inédite depuis la création du statut des ITRF, en 1985. Je compte sur vous pour rétablir la vérité.

Le calendrier pour cette première année d'application est assez serré, notamment pour l'examen professionnel d'accès au corps des ASI, pour lequel les établissements doivent demander l'ouverture et la « coloration » des postes (choix des BAP et emplois types), mais les personnels et le SNPTES ont tout intérêt à ne pas retarder l'application de ce plan de requalification.

Le décret n°2022-703 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation a enfin été publié. Le communiqué du SNPTES présentant ces mesures a été réactualisé dès le 28 avril. D'autres questions/réponses pourront être ajoutées suite aux interrogations qui peuvent nous remonter (lien en pied de page). Tu trouveras en pièce jointe la circulaire ministérielle du 27 avril 2022 qui précise les modalités et qui a été adressée aux directions des établissements.

I- Contingents de possibilités et conséquences positives de la mesure :

Pour rappel les contingents et le cadencement des repyramidages sur la période 2022 – 2026 sont les suivants :

Accès au corps	2022	2023	2024	2025	2026	Total
IGR	34	33	33	-	-	100
IGE	150	150	100	100	100	600
ASI	362	362	242	242	242	1450
TECH	500	500	500	500	500	2500

Autre élément important qui est le fruit de la négociation, **aucune de ces 4650 possibilités de promotion ne sera perdue puisque les textes prévoient de reporter celles qui ne seraient pas utilisées l'année N, sur celles de l'année N+1.** Par ailleurs, **si à la fin du processus (2024 pour les IGR, 2026 pour les TECH, ASI, IGE), des possibilités restent à pourvoir, celles-ci seront automatiquement reversées au contingent des possibilités de promotion par listes d'aptitude « classiques ».**

II- **Modalités de recrutement :**

Tu trouveras en pièce jointe, un tableau qui récapitule les modalités de recrutement dans chaque corps ainsi que le calendrier des opérations pour 2022. **Ce document doit te servir lors des réunions que tu dois organiser dans le cadre des heures d'informations syndicales pour informer les collègues sur le dispositif. Il est préférable de ne pas diffuser ce tableau,** mais de l'utiliser comme un support lors de tes présentations.

- **L'ouverture des inscriptions aux listes d'aptitudes exceptionnelles IGE et IGR, ainsi que celle aux examens professionnels exceptionnels ASI est fixée au jeudi 16 juin 2022. La clôture et date limite de renvoi des dossiers est fixée au mercredi 13 juillet 2022 à 12H00 (heure de Paris).** Les candidats doivent s'inscrire via le portail WebITRF : www.itrf.education.gouv.fr
- Concernant la **liste d'aptitude spéciale d'accès au corps des techniciens**, la circulaire précise une **date limite de remontée des dossiers à la DGRH du ministère le vendredi 26 août 2022**. Les années suivantes, le calendrier sera concomitant avec celui des listes d'aptitude classiques.

Les dates butoirs d'inscriptions ou de remontée des dossiers au ministère doivent permettre aux établissements de classer leurs dossiers lorsqu'il existe plusieurs candidats pour l'accès à un même corps. Cette disposition (classement des dossiers) ne concerne pas les recrutements ASI qui se font par voie d'examen professionnel (type concours interne). Il t'appartient d'échanger avec la direction de ton établissement pour que le SNPTES participe aux classements. **Tu dois également te renseigner sur le calendrier de ton établissement et en informer les collègues.**

La partie « militants » du forum est l'endroit à privilégier pour échanger ou poser tes questions. Cet espace dédié permet de faire des réponses qui peuvent servir à tous. Je reste néanmoins à ta disposition en cas de besoin.

Bien amicalement,

Cédric Clerc

PJ : 2

- Circ3807a_Circulaire_du_27042022.pdf
- Circ3807b_Tableau Synthèse Repyramidage 2022.xlsx

A lire :

- Communiqué du SNPTES : [Loi de programmation de la recherche \(LPR\) - Le repyramidage de la filière ITRF obtenu par le SNPTES-UNSA \(MAJ -28 avril 2022\) : ce sont au moins 4650 promotions en plus !](#)

Les textes réglementaires :

- [Décret n° 2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)
- [Arrêté du 26 avril 2022 fixant les modalités de sélection professionnelle précédant l'inscription sur la liste d'aptitude exceptionnelle pour l'accès aux corps des ingénieurs de recherche et ingénieurs d'études prévus aux articles 1er et 2 du décret n° 2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)
- [Arrêté du 26 avril 2022 fixant le contingentement au titre des années 2022 à 2026 des recrutements complémentaires pour l'accès aux corps des ingénieurs de recherche, ingénieurs d'études, assistants ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)
- [Arrêté du 26 avril 2022 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves et la composition des jurys des examens professionnels de recrutement dans le corps des assistants ingénieurs prévus par le décret n° 2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)